

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2022 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 14
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 23/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2017), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 2007), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 1999)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER (est arrivée à la délibération 1999)
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNERS
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération 1999)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER (est parti après la délibération 2019)
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS (est arrivée à la délibération 1998), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS, Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Emily GROPPY, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

Désignation du secrétaire de séance : Cyril Démolis.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022.

Retrait de la délibération - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-54 (MOB) – Mise en place et exécution des services de Transports A la Demande (TAD) pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT et Jean-Baptiste BAUD ont transmis une question orale demandant de « faire un point de situation sur les transports scolaires ».

N°1997

AOO-2022-44 (AJUR) - Prestations d'assurance

AFFAIRES GENERALES - Service : Affaires juridiques

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Par les délibérations datées du 26 avril 2022 pour Thonon agglomération et du 13 avril 2022 pour le conseil d'administration du CIAS il a été constitué un groupement de commandes pour ces 2 entités afin de sélectionner les compagnies d'assurance chargées de couvrir leurs risques respectifs liés leur activité pour les quatre prochaines années, du 1^{er} janvier 2023 à 31 décembre 2026.

Pour ce faire, une mise en concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été diligentée en lien avec le cabinet de conseil spécialisé Ginkorisk.

La mise en concurrence distinguait six lots :

LOT 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers & risques annexes

LOT 2 : Responsabilité civile générale

LOT 3 : Responsabilité civile environnementale

LOT 4 : Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus

LOT 5 : Flotte de véhicules terrestres à moteur et auto-mission

LOT 6 : Risques statutaires des agents

Les offres ont été départagées au vu d'un critère technique pondéré à 60 % et du critère prix pondéré à 40 %.

La valeur technique a été appréciée sur la base des trois sous-critères suivant :

- Le respect du rédactionnel des garanties, noté sur 20 points*
- Le respect du montant des capitaux, noté sur 20 points*
- Le respect des franchises, noté sur 20 points*

Au terme de cette mise en concurrence, les offres économiquement les plus avantageuses sont répertoriées dans le tableau ci-après :

	Nombre d'offres	Assureur retenu	Note technique	Note Tarifaire	Note globale	Prime TTC
Dommages aux biens	2	GROUPAMA	19,37	20,00	19,62	22 802,67
Responsabilité civile	1	SMACL	19,57	20,00	19,74	139 545,52
Responsabilité environnementale	1	GROUPAMA	18,20	20,00	18,92	6 322
Protection juridique des agents et des élus	2	YVELLIN/ GROUPAMA PJ	20,00	20,00	20,00	8 261,54
Flotte automobile	3	SMACL	19,83	20,00	19,90	52 862,31
Risques statutaires	5	GRAS SAVOYE/ALLIANZ	19,74	20,00	19,84	264 207,67

La Commission d'appel d'offres s'étant réunie le 25 octobre dernier à des fins d'attribution en prenant en considération la nature des risques couverts au regard de la prime demandée, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser la signature des contrats dont la couverture débutera au 1^{er} janvier 2023.

Jean-Claude TERRIER présente les décisions d'attribution par suite de l'appel d'offre ouvert dans le cadre de la mise en concurrence des prestations d'assurances ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt d'une procédure groupée entre Thonon Agglomération et le CIAS au regard de leurs fonctionnement très imbriqués,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 juillet 2022 publié sur les supports de publication suivants : le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur et site Internet de la collectivité et le portail dématérialisé marchéspublics.info,
CONSIDERANT la décomposition du marché en 6 lots selon lot 1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes ; lot 2 Responsabilité civile générale ; lot 3 Responsabilité civile environnementale ; Lot 4 Protection juridique de l'établissement, des agents et des élus ; lot 5 Flotte de véhicules terrestres à moteur et auto-mission ; Lot 6 Risques statutaires des agents,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT les décisions d'attribution prononcées par la commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des 6 marchés publics, avec les compagnies d'assurance identifiées comme attributaires dans les conditions décrites dans le tableau suivant :

	Nombre d'offres	Assureur retenu	Note technique	Note Tarifaire	Note globale	Prime TTC
Dommages aux biens	2	GROUPAMA	19,37	20,00	19,62	22 802,67
Responsabilité civile	1	SMACL	19,57	20,00	19,74	139 545,52
Responsabilité environnementale	1	GROUPAMA	18,20	20,00	18,92	6 322
Protection juridique des agents et des élus	2	YVELLIN/ GROUPAMA PJ	20,00	20,00	20,00	8 261,54
Flotte automobile	3	SMACL	19,83	20,00	19,90	52 862,31
Risques statutaires	5	GRAS SAVOYE/ALLIANZ	19,74	20,00	19,84	264 207,67

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution desdits marchés publics.

Arrivée de Madame Fatima BOURGEOIS

N°1998

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe zones d'activités - Crédits insuffisants

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe des Zones d'activités au chapitre 66 pour l'exercice 2022 ne sont pas suffisants. Il convient de prendre la décision modificative suivante afin de mandater les charges d'intérêts de l'exercice.

Jean-Claude TERRIER présente la décision modificative N°1 concernant le budget annexe des zones d'activités ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC001732 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
VU la délibération n° CC001858 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Zones d'Activités » 2022 en équilibre :

0 € en dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Type
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	90	FIN	FINANCES-DRIS	ZA PLANBOI	- 1 500,00	Réel
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	90	FIN	FINANCES-DRIS	ZA PLANBOI	1 500,00	Réel
								0,00	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2022.

Arrivée de Monsieur Olivier BARRAS, Mesdames Sandrine DETURCHE, Chrystelle BEURRIER

N°1999

BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES - Droit d'option à la TVA

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Thonon Agglomération a procédé à l'acquisition du local de la ressourcerie, sur le budget déchets ordures ménagères. L'exécution budgétaire de cette activité est prise en charge en totalité sur ce budget.

Le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, au titre des opérations de fonctionnement de la ressourcerie. Le droit d'option pour le régime de la TVA, permettra de légitimer la récupération de la TVA sur l'acquisition du bâtiment et les travaux correspondants. Pour ce faire, une délibération de « création d'activité » est nécessaire.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'opter pour ce régime.

Jean-Claude TERRIER présente la question du droit d'option à la TVA concernant l'activité de la Ressourcerie par suite de l'acquisition de ce local par Thonon Agglomération, sur son budget Déchets Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle que la position de conseiller communautaire intéressé ne permet pas à l' élu de prendre part au débat et qu'il est dans l'obligation de quitter la séance.

Astrid BAUD-ROCHE indique que ce choix emporte une taxation complémentaire et que ceci est antinomique avec l'activité occupée.

Pour l'association, être assujetti à la TVA, engendre un coût supplémentaire de presque 20 000 euros. Monsieur le Président précise que la collectivité a réalisé un investissement extrêmement lourd. Sur la question de Gil THOMAS, Jean-Claude TERRIER rappelle que pour pouvoir récupérer la TVA, il faut y être soumis.

Délibération :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 260-2°, portant sur l'acquittement de la taxe sur la valeur ajoutée,

CONSIDERANT que par suite de l'acquisition par Thonon Agglomération sur le budget annexe Déchets Ordures Ménagères d'un local accueillant une activité de ressourcerie, l'exécution budgétaire de cette activité est prise en charge en totalité sur ce budget.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 1 (Astrid BAUD-ROCHE)

ABSTENTION : 2 (Gil THOMAS et Thomas BARNET)

OPTE	pour le régime de la TVA concernant l'activité de la ressourcerie, au régime réel normal avec une périodicité trimestrielle, en vertu de dispositions de l'article 260-2° du CGI, pour les revenus et dépenses liés à l'activité de l'immeuble situé au lieu-dit « Au Vuarchet » 74200 Anthy-sur-Léman,
AUTORISE	M. le Président à accomplir les formalités nécessaires à la création de cette activité auprès du service des impôts des entreprises, ainsi que la création par le Service de Gestion Comptable de Thonon du code service correspondant sur le budget déchets ordures ménagères.

N°2000

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 «FETES ET CEREMONIES» (version modifiée)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Mme la Trésorière principale a attiré notre attention sur le cas particulier de l'imputation au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques demande aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. A ce jour, l'agglomération ne dispose pas d'une délibération le précisant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire que soient prises en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail ou lors de réceptions officielles,*
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,*
- *les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,*
- *les frais de restauration liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...*
- *les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.*

Cette précision vaudrait pour l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER précise que le projet de délibération a été modifié à la marge ; en ce sens que les dépenses énumérées ont été revues : la nouvelle liste des dépenses ayant été mise à disposition des conseillers communautaires.

Il est souligné que cette adoption vaut pour l'ensemble des budgets de l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19,
VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

CONSIDERANT que Mme la Trésorière Principale demande qu'une délibération précise les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits répondent aux dépenses suivantes :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail ou lors de réceptions officielles,
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
 - les frais de restauration liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- PRECISE que cette affectation vaut pour l'ensemble des budgets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
- CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2001

CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET THONON AGGLOMERATION

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Depuis la création de l'agglomération, plusieurs compétences ont été transférées par la ville de Thonon-les-Bains à Thonon Agglomération alors que du personnel et du matériel notamment sont physiquement restés dans les locaux de la Commune de Thonon-les-Bains partiellement affectés à ces compétences transférées. La configuration des lieux, des postes de travail etc. rend ainsi difficile la séparation des compteurs et autres dépenses d'entretien des bâtiments. En outre, des études ou travaux peuvent être réalisés par du personnel communal au bénéfice de l'intercommunalité ou inversement.

Or, si la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...). En conséquence un conventionnement a été mis en place (par délibération du 19 décembre 2017 renouvelée par délibération du 28 janvier 2020 pour 3 ans) pour couvrir ces refacturations mises en place depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention en vigueur arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe du renouvellement de la convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Agglomération pour les frais que l'une ou l'autre des parties supporterait en lieu et place. La convention proposée s'étendra du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Jean-Claude TERRIER informe qu'il s'agit d'une actualisation du taux moyen : l'indexation du taux du personnel n'ayant pas évolué depuis 2009.
Il est précisé que le taux horaire s'entend en TTC.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la délibération n°202001121-22 du 21 novembre 2022 de la ville de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...),
CONSIDERANT les différentes prestations et occupations des locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement.

M. le Président indique qu'il convient en conséquence de ce qui précède de poursuivre les modalités de refacturation existantes depuis 2017, par la signature d'une nouvelle convention cadre permettant le reversement annuel ainsi avancé par une partie au bénéfice de l'autre du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe,
AUTORISE M. le Vice-Président « Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation » à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°2002

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022 - Budget principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Thonon Agglomération a été saisi par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres concernant le budget principal qu'elle considère nécessaires d'admettre en non-valeur. Il est proposé au conseil communautaire de suivre cette prescription au regard des mesures déjà prises et sans résultat à ce jour. Cette solution laisse possible un recouvrement ultérieur.

Jean-Claude TERRIER présente les admissions en non-valeur 2022 du budget principal sur les exercices 2020 et 2021 ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

CONSIDERANT que l'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	TITRE		objet pièce	Montant reste à recouvrer
2020	T-1	BARRE Caroline	300	76,95
2019	T-335	BARRE Caroline	94	123,3
2020	T-7	BARRE Caroline	300	190,2
2020	T-185	BARRE Caroline	86	145,95
2020	T-8	BLEDNYKH Patricia	300	140
2019	T-338	BLEDNYKH Patricia	94	802,08
		TOTAL		1478,48

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 1478.48 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°2003

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022 - Budget annexe eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Thonon Agglomération a été saisie par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres concernant le budget eau potable qu'elle considère nécessaires d'admettre en non-valeur. Il est proposé au conseil communautaire de suivre cette prescription au regard des mesures déjà prises et sans résultat à ce jour. Cette solution laisse possible un recouvrement ultérieur.

Jean-Claude TERRIER présente les admissions en non-valeur 2022 du budget annexe eau potable sur les exercices 2013 à 2021 ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

CONSIDERANT que l'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur du Budget annexe Eau potable sont définis dans les tableaux joints en annexe,
CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet, sur le budget annexe Eau Potable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur d'une partie des créances jointes en annexe pour une somme totale de 40 223,19 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – créances admises en non-valeur.

N°2004

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Thonon Agglomération a été saisie par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres concernant le budget assainissement qu'elle considère nécessaires d'admettre en non-valeur. Il est proposé au conseil communautaire de suivre cette prescription au regard des mesures déjà prises et sans résultat à ce jour. Cette solution laisse possible un recouvrement ultérieur.

Jean-Claude TERRIER présente les admissions en non-valeur 2022 du budget annexe assainissement sur les exercices 2014 à 2022 ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

CONSIDERANT que l'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur du Budget annexe Assainissement sont définis dans les tableaux joints en annexe,
CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet sur le budget annexe Assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 46 463,89 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°2005

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022 - Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Thonon Agglomération a été saisi par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres concernant le budget déchets qu'elle considère nécessaires d'admettre en non-valeur. Il est proposé au conseil communautaire de suivre cette prescription au regard des mesures déjà prises et sans résultat à ce jour. Cette solution laisse possible un recouvrement ultérieur.

Jean-Claude TERRIER présente les admissions en non-valeur 2022 du budget annexe déchets ordures ménagères sur les exercices 2020 et 2021 ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

CONSIDERANT que l'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur du Budget annexe déchets - ordures ménagères sont définis dans les tableaux ci-dessous.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Association	2020	T-471	7588-812-	APE EXCENEVEX YVOIRE	18
Association	2020	T-472	7588-812-	APEI FOYER DE VIE	21
Société	2020	T-473	7588-812-	ARBERI DECO	18
Société	2020	T-474	7588-812-	ASL SOLUTION	18
Société	2020	T-543	7588-812-	DUBOIS COUVERTURE	23
Particulier	2021	T-671	7588-812-	DURDILLY Laura	25
Association	2020	T-402	7588-812-	IME TULLY	25
Particulier	2021	T-18	7588-812-	MARINI Jean Francois	17,25
Société	2021	T-72	7588-812-	PEGA	18
Particulier	2021	T-816	7588-812-	PEREZ Stephane	25
Société	2021	T-415	7588-812-	PHIL MULTI TRAVAUX	18
Société	2021	T-277	7588-812-	RENO LEMAN	23,88
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-399	7588-812-	RUSU EMIL DOREL Noble	18
Société	2021	T-104	7588-812-	SARI ENTREPRISE GENE	18
Société	2021	T-349	7588-812-	TECHNI SPA PISCINE	18
				TOTAL	304,13

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2020	T-468	7588-812	ALPES RENOVE	55
Société	2021	T-382	7588-812	BEL ONGLE	55
Société	2021	T-164	7588-812	CHAVANNE	0,08
Société	2021	T-379	7588-812	JR MACONNERIE	55
Société	2021	T-52	7588-812	MB RF	36
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-55	7588-812	NEJAM FARID0 Meca Dom	18
Société	2021	T-255	7588-812	NOBLESSE CONSTRUCTION	18
				TOTAL	237,08

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet sur le budget annexe déchets - ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 541.21 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°2006

CRÉANCES ÉTEINTES 2022 - Budget annexe eau potable

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la personne morale créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).*

Leur irrecouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Thonon Agglomération a été destinataire par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres entrant dans cette catégorie. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'acter l'admission de ces titres en créances éteintes.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes 2022 du budget annexe eau potable ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-dessous,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Eau Potable.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Numéro du lot	Date encaissement	Exercice de la pièce de recette	Référence de la pièce de recette		Montant de la PEC	Reste A Recouvrer	Empêchement à poursuivre
			N° Pièce	N° Ordre			
		2022	75	2	17,74	17,74	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. JAGHIM HASSAN
		2022	75	3	3,59	3,59	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2022	75	4	10,07	10,07	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2022	75	1	21,81	21,81	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	4	9,57	9,57	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. CHABLAIS DISTRIBUTION
		2020	258	6	9,58	9,58	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	7	15,02	15,02	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	5	4,53	4,53	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	2	16,52	16,52	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	3	3,49	3,49	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	258	1	65,35	65,35	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	464	5	46,00	46,00	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. GEORGEON NICOLAS
		2021	464	3	3,21	3,21	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	464	2	10,82	10,82	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	464	1	64,14	64,14	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	464	4	6,27	6,27	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	586	1	173,86	173,86	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. TRNAT GERALDINE
		2020	586	2	29,34	29,34	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	586	3	6,69	6,69	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	586	5	67,32	67,32	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2020	586	4	17,00	17,00	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	725	1	48,95	48,95	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. DEMARTHE REGIS
		2021	725	2	6,26	6,26	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	725	3	2,45	2,45	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	725	4	4,79	4,79	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	725	5	63,39	63,39	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	725	6	24,00	24,00	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	1117	5	13,28	13,28	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. GEORGEON NICOLAS
		2021	1117	3	0,76	0,76	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	1117	2	2,56	2,56	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	1117	6	24,00	24,00	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.
		2021	1117	1	15,19	15,19	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. J.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

		2021	1117	4	1,49	1,49	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1157	3	3,80	3,80	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. SARL LA FERME DU CHATEAU
		2021	1157	4	28,34	28,34	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1157	2	12,82	12,82	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1157	1	75,96	75,96	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1158	2	29,34	29,34	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1158	4	28,34	28,34	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1158	1	173,86	173,86	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1158	3	8,69	8,69	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1225	2	5,41	5,41	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. OUTIKHSI OMAR
		2021	1225	4	4,14	4,14	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1225	5	71,81	71,81	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1225	1	32,07	32,07	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1225	3	3,60	3,60	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1394	4	39,27	39,27	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CAMARA IBRAHMA
		2021	1394	2	67,79	67,79	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1394	5	71,06	71,06	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1394	3	20,09	20,09	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	1394	1	401,74	401,74	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2263	4	0,99	0,99	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CHABLAIS PARQUET
		2021	2263	3	0,36	0,36	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2263	2	3,71	3,71	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2263	1	6,76	6,76	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2263	5	5,53	5,53	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2702	2	25,11	25,11	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. TRINGAT HERALDINE
		2021	2702	5	69,38	69,38	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2702	1	143,48	143,48	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2702	3	7,17	7,17	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2702	4	14,03	14,03	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	2765	2	8,58	8,58	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. MAEVA FLEURS
		2021	2765	1	15,33	15,33	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	4296	4	41,25	41,25	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CAMARA IBRAHMA

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

		2021	4296	1	422,00	422,00	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	4296	5	66,57	66,57	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	4296	2	73,85	73,85	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	4296	3	21,10	21,10	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	5264	2	1,42	1,42	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. GORDONNERIE LEMAN
		2021	5264	1	5,63	5,63	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. MESSERY
		2021	5264	5	10,95	10,95	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	5264	3	0,30	0,30	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2021	5264	4	0,83	0,83	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2015	703200000203	1	465,04	465,04	22/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. AC CONSTRUCTION
		2019	703200000240	1	4,90	4,90	04/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. MAISONS ET GIE SAS
		2019	703200000240	3	2,73	2,73	04/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200000240	5	96,00	96,00	04/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200000240	4	17,06	17,06	04/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200000240	2	1,35	1,35	04/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2014	703200000303	1	796,80	796,80	08/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. FRANCE CONSTRUCTION PROMOTION SARL
		2018	703200001731	2	5,81	5,81	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. LAMOUR PATRICK
		2018	703200001731	3	1,60	1,60	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2018	703200001731	5	39,10	39,10	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2018	703200001731	4	3,25	3,25	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2018	703200001731	1	32,07	32,07	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002213	1	106,34	106,34	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. GAMARA IBRAHIMA
		2019	703200002213	3	5,32	5,32	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002213	2	17,95	17,95	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002213	5	63,85	63,85	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002213	4	10,40	10,40	21/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002306	2	7,41	7,41	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. LAMOUR PATRICK
		2019	703200002306	5	65,28	65,28	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002306	1	43,89	43,89	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002306	4	4,29	4,29	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2019	703200002306	3	2,19	2,19	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud.
		2012	715963710032	1	1 176,27	1 176,27	08/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. FRANCE CONSTRUCTION SARL

TOTAL CREANCES ETEINTES 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : 5 819,39 EUROS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant total de 5 819,39 euros,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Annexe Eau Potable au compte 6542 – Créances éteintes.

Arrivée de Madame Anne MAGNIEZ

N°2007

CRÉANCES ÉTEINTES 2022 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la personne morale créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).*

Leur irrecouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Thonon Agglomération a été destinataire par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres entrant dans cette catégorie. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'acter l'admission de ces titres en créance éteintes.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes 2022 du budget annexe assainissement ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-dessous.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrecouvrable des créances concernées sur le Budget Annexe Assainissement,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Numéro du lot	Date encaissement	Exercice de la pièce de recette	Référence de la pièce de recette		Montant de la PEC	Reste A Recouvrer	Empêchement à poursuivre
			N° Pièce	N° Ordre			
		2022	67	1	95,47	95,47	01/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. MATHIEU MASSAN
		2019	110	1	219,43	219,43	23/10/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. C PIZZA ET PATIS-SERE SIAPEL
		2018	235	1	28,41	28,41	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CHABLAIS DISTRIBUTION
		2015	351	1	64,18	64,18	18/03/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. M DE COUVERTE SARG.
		2021	459	1	130,42	130,42	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. GEORGON
		2022	559	1	65,45	65,45	26/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. C DRIVER FORMATIONS
		2021	666	1	120,48	120,48	23/03/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. DEMATHE REGIS
		2020	831	1	94,57	94,57	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CHABLAIS DISTRIBUTION
		2021	1100	1	33,08	33,08	01/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. GEORGON
		2021	1131	1	155,22	155,22	22/08/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. LA FERME DU CHATEAU
		2018	1134	1	81,51	81,51	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. LAMOUR PATRICK
		2020	1136	1	300,84	300,84	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. TRINGAT GERALDINE
		2019	1336	1	207,31	207,31	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CAMARA IBRAHIMA
		2019	1180	1	122,81	122,81	03/06/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. LAMOUR PATRICK
		2021	1189	1	109,99	109,99	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. OUITIHOUSI OMAR
		2021	1336	1	617,61	617,61	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CAMARA IBRAHIMA
		2017	1433	1	49,31	49,31	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CHABLAIS DISTRIBUTION
		2021	2041	1	19,89	19,89	27/09/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CHABLAIS PARQUET
		2021	2574	1	260,96	260,96	12/05/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. TRINGAT GERALDINE
		2021	2634	1	160,50	160,50	06/12/2021 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. MAEYA FLEURS EURL
		2021	4465	1	641,34	641,34	23/03/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CAMARA IBRAHIMA
		2021	5235	1	29,27	29,27	22/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. CORDONNERIE LEMAN SERVICE
		2013	701200000006	1	5 731,61	5 731,61	08/02/2022 : Assignation redress. jud. liquid. Jud. FRANCE CONSTRUCTION PROMOTIONS

TOTAL DES CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT : 9 344,04 EUROS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 9 344,04 euros,
 AUTORISÉ M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
 PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N°2008

CREANCES ETEINTES 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la personne morale créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).*

Leur irrecouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Thonon Agglomération a été destinataire par Mme la Trésorière d'un ensemble de titres entrant dans cette catégorie. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'acter l'admission de ces titres en créances éteintes.

Jean-Claude TERRIER présente les créances éteintes 2022 du budget annexe déchets ordures ménagères ; point qui ne donne pas lieu à des questions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-dessous.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Déchets Ordures Ménagères.

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
27	2021	LA FERME DU CHATEAU	36 €	36 €
50	2021	MAEVA FLEURS	72 €	72 €
105	2019	MAISONS ET CIE	15 €	15 €
106	2019	MAISONS ET CIE	45 €	45 €
221	2021	LA FERME DU CHATEAU	16 €	16 €
240	2021	MAEVA FLEUR	68 €	68 €
248	2018	MAISONS ET CIE	107 €	107 €
340	2018	MAISONS ET CIE	56 €	56 €
479	2018	MAISONS ET CIE	30 €	30 €

512	2018	MAISONS ET CIE	15 €	15 €
-----	------	----------------	------	------

TOTAL

460 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 460.00 euros,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2022 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

N°2009

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

FINANCES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Dans un contexte financier préoccupant, au moment où le Parlement discute de la Loi de Finances 2023 et que le Congrès des Maires se déroule, M. le Président de l'AMF invite les communes et intercommunalités à se mobiliser afin :

- *D'adopter une motion sur les finances locales exprimant une profonde préoccupation sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes et la capacité à investir et maintenir l'offre de service,*
- *Soutenir les positions de l'Association des Maires de France à l'Exécutif,*
- *Soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, concernant la crise énergétique.*

Il est proposé au conseil communautaire de s'associer à cette motion nationale au regard de l'évolution du contexte français et international, et des mesures qui ont depuis plusieurs années réduit régulièrement et sensiblement les leviers du panier fiscal intercommunal.

Jean-Claude TERRIER indique que cette motion a été établie par l'AMF et articule les revendications des collectivités territoriales dans le cadre de la situation financière actuelle.

Bien qu'il ne soit pas possible de l'adapter, cette motion regroupe toutefois nos attentes communes, ce qui permet de s'y associer.

Délibération :

CONSIDÉRANT que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€,

CONSIDÉRANT que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités ; l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoutant une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités,

CONSIDERANT qu'après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal,

CONSIDERANT que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités,

CONSIDERANT que ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités n'étant pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuant au contraire à limiter le déficit public,

CONSIDERANT que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB),

CONSIDERANT que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages,

CONSIDERANT que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie,

CONSIDERANT que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente motion : « Le Conseil Communautaire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de Thonon Agglomération, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population »,

SOUTIENT Les positions de l'Association des Maires de France, à savoir :

- INDEXER la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- MAINTENIR l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),

- SOIT RENONCER à la suppression de la CVAE, SOIT REVOIR les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires ; la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec des associations d'élus, la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- RENONCER à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- REINTEGRER les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- RENOVER les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, Thonon Agglomération demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Thonon Agglomération demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations,

SOUTIENT

Les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus, concernant la crise énergétique, à savoir :

- CREER un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- DIT - DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV), c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget, que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux parlementaires du Département.

N°2010

PLH - OPAH - Appel à projets copropriétés n°2 - Candidatures retenues

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

L'OPAH de Thonon Agglomération prévoit un volet « amélioration de la performance énergétique des copropriétés de taille significative (environ 40 logements) construites avant 1980. Le principe d'un appel à projets a été retenu avec un objectif de 9 copropriétés sélectionnées en 2 sessions : mars – avril 2021 et septembre - octobre 2022.

A - RAPPEL DES MODALITES DE L'APPEL A PROJET

L'objectif est d'aboutir à la définition d'un programme de travaux, voté en assemblée générale et suivi d'une réalisation effective des travaux grâce à un accompagnement technique et financier gratuit. Celui-ci comprenant un audit énergétique, un conseil technique, une subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie pour les parties communes. Des aides individuelles complémentaires pour les propriétaires occupants sont également mobilisables sous conditions de ressources (revenus modestes, très modestes et intermédiaires).

Critères d'éligibilité des copropriétés :

Sont visées par cet appel à projet, les copropriétés :

- construites avant 1980. Une distinction a été faite entre les copropriétés récentes (1945-1980) et celles anciennes (avant 1945) : les travaux éligibles, ainsi que les modalités de participation financière dans les parties communes diffèrent pour s'adapter aux contraintes spécifiques des copropriétés anciennes (mitoyenneté...).
- dites « verticales ». Sont donc exclues les copropriétés « horizontales » de type maisons en bandes ou maisons mitoyennes.
- de taille significative : un minimum de 20 logements est souhaité pour les copropriétés récentes (1945-1980). Un minimum de 4 logements est souhaité pour les copropriétés anciennes (avant 1945).

Modalités d'aide financière aux travaux en parties communes (référentiel thermique) :

Bouquets travaux	Aide Thonon agglomération
ITE* de l'intégralité des murs	1 750 € / logement
ITE* - + isolation plancher bas	2 000 € / logement
ITE* + isolation toiture	2 250 € / logement
Isolation de l'ensemble de l'enveloppe	2 500 € / logement
Bonus matériaux isolants biosourcés	70 € / logement pour isolation des combles perdus 250 € / logement pour isolation toiture terrasse 750 € / logement pour isolation des murs

**Isolation thermique extérieure*

Copropriétés anciennes (avant 1945)

Bouquets travaux	Aide Thonon agglomération
Gain énergétique > 25%	10% du montant TTC des travaux plafonné à 20 000 € par logement (max : 2 000 € / logement)
Bonus matériau isolants biosourcés	Majoration du taux de 5% pour l'utilisation de matériaux isolants biosourcés (y compris fenêtres en bois massifs) Details aides matériaux bio-ressourcés

Sélection des copropriétés :

Un nombre de points est attribué selon les critères suivant :

- La taille de la copropriété (en nombre de lots d'habitation)
- Le statut d'occupation des ménages
- Le niveau de ressources des copropriétaires
- La capacité financière de la copropriété pour réaliser des travaux
- La motivation des copropriétaires
- Les travaux envisageables techniquement en fonction de l'existant (potentiel rénovation). A cette fin, la SARL Bonnin-Demarchi réalise une visite des copropriétés candidates et produit une fiche immeuble.

Les 5 premiers critères sont appréciés sur la base de 2 questionnaires, l'un sur le profil et le fonctionnement global de la copropriété, complété par le syndic et l'autre sur la situation individuelle de chaque copropriétaire et remis à chacun d'entre eux.

B- ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPEL A PROJET N°1

Le premier appel à projet a retenu 5 copropriétés (délibération n°CC001338 du 22/06/2021) :

LES ERABLES – Thonon-les-Bains
LES GENTIANES – Thonon-les-Bains
LES MARGOTTES – Douvaine
LE JORAN – Thonon-les-Bains
LA VERSOIE – Thonon-les-Bains

Leur avancement dans la démarche :

- Les MARGOTTES : le devis de travaux a été voté et le dossier de subvention est sur le point d'être déposé auprès de l'Anah et de l'agglomération.
- La VERSOIE et Le JORAN : une partie des travaux a été votée (Maitrise d'Œuvre partielle)
- Les ERABLES et Les GENTIANES : l'audit ainsi que des simulations financières ont été présentés en conseil syndical. Attente du positionnement de la copropriété pour poursuivre la démarche.

C – APPEL A PROJET N°2

Lors du COPIL de l'OPAH du 20 octobre 2022, les 5 copropriétés candidates à la seconde session de l'appel à projet ont été présentées, toutes sur Thonon-les-Bains :

LA CADENELLE – Thonon-les-Bains
LA COLINIÈRE – Thonon-les-Bains
LES HERMONES – Thonon-les-Bains

LE NEMOURS – Thonon-les-Bains

LE RICHELIEU – Thonon-les-Bains

Pour rappel, seules 4 copropriétés peuvent être retenues.

Composition de la commission d'examen des candidatures :

Elus - référents OPAH/HSRE, représentants de l'Anah, du Conseil Départemental 74, de la Région AURA.

Figurent en pièces jointes : l'appel à projet, la présentation des candidatures des 5 copropriétés, le compte rendu de la commission d'examen des candidatures du 20 octobre 2022.

Proposition unanime de la commission pour le choix des 4 copropriétés lauréates :

Vote à l'unanimité :

- Sélection des copropriétés COLINIÈRE, NEMOURS, HERMONES et RICHELIEU à THONON-LES-BAINS
- Ajout de la copropriété La CADENELLE à THONON LES BAINS dans le cas d'un désistement d'une ou plusieurs copropriétés du premier appel à projet.

Les motivations de la commission : le nombre de points obtenus est très en deçà des autres copropriétés, mais est lié au fait que c'est la seule copropriété datant d'avant 1945 (critères de recevabilité différents et donc pas de comparatif exhaustif). Par ailleurs, les copropriétaires sont très motivés pour engager des travaux (retour aux questionnaires de 11 copropriétaires/12).

Proposition :

Retenir les 4 copropriétés proposées par la commission de l'appel à projet, et la 5ème sous réserve d'un désistement de l'une des copropriétés de la session 1.

Précision : si cette option est retenue, le coût d'un audit supplémentaire sera à prendre en compte, les 5 premières copropriétés ayant déjà bénéficié de cette mission (5000€ HT).

Il est proposé au conseil communautaire de suivre la proposition de commission, position qui a été également celle du Bureau du 17 novembre dernier.

Claire CHUINARD rappelle qu'il s'agit de la 2^{nde} session de l'appel à projets lancé dans le cadre de l'OPAH de Thonon Agglomération qui prévoit un volet « amélioration de la performance énergétique des copropriétés (d'environ 40 logements) construites entre 1945 et 1980 ; l'objectif de cet appel à projets étant de sélectionner 9 copropriétés en 2 sessions sur 2021 et 2022.

Ces copropriétés se situent sur Thonon ce qui s'explique au regard de l'histoire du territoire.

Un point d'étape est réalisé sur les 5 copropriétés retenues en 2021.

Claire CHUINARD précise que sur les 4 copropriétés retenues pour cette 2^{nde} session, il est proposé d'intégrer une 5^{ème} copropriété bien que datant d'avant 1945, en cas de désistement d'une des copropriétés sélectionnées lors de la 1^{ère} session ; les copropriétaires étant très motivés à engager des travaux.

L'accompagnement dans ces démarches complexes permet d'apporter plus de lisibilité.

Olivier BARRAS indique que des simplifications réglementaires sont en cours à l'Assemblée nationale pour faciliter les prises de décisions et développer ce type de travaux.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019

portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022.

CONSIDERANT la convention d'OPAH de Thonon Agglomération signée le 1^{er} avril 2020,
CONSIDERANT la session octobre 2022 de l'Appel à projets pour un accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés datant d'avant 1980 lancé par Thonon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH,
CONSIDERANT l'analyse des candidatures établie selon les critères de sélection prévus dans le dossier d'Appel à projets,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'examen des candidatures réunie le 20 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des copropriétés lauréates de l'Appel à projet n°2 « copropriétés », à savoir : La COLINIÈRE, Les HERMONES, Le NEMOURS, Le RICHELIEU à THONON-LES-BAINS,
INTEGRE à cette liste la copropriété LA CADENELLE à THONON-LES-BAINS dans le cas d'un désistement de l'une des copropriétés de la session 1,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°2011 **OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS**

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique **Rapporteur : Claire CHUINARD**

La mise en place d'un observatoire local des loyers, outil de pilotage des politiques publiques de l'habitat et de transparence du marché locatif privé, a été relancée fin 2021, à l'initiative du Grand Annecy, lequel avait précédemment refusé sa mise en place.

Le cadre réglementaire général :

- *Les unités urbaines soumises à la taxe sur les logements vacants ont l'obligation de mettre en place un observatoire local des loyers,*
- *Seules les ADIL et les agences d'urbanismes sont habilitées à porter un tel outil, car répondant à un cahier des charges/méthodologie spécifique, commun à l'ensemble des observatoires (comparatif, exhaustivité...),*
- *La mise en place d'un observatoire est un préalable pour se porter candidat à un dispositif d'encadrement des loyers, sans pour autant en être la finalité : démarche volontaire et expérimentale.*

Le contexte spécifique de Thonon Agglomération :

- *L'unité urbaine concernée ne comprend que 7 communes de Thonon Agglomération (Allinges, Anthy/Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon) et une partie de la CCPEVA.*

- Une extension de l'observatoire aux 25 communes de l'agglomération serait envisageable dans un second temps, mais non subventionnée par l'Etat.

Pour relancer la démarche, n'ont été sollicités dans un premier temps, que les 3 Communautés d'Agglomérations afin de s'assurer de leur soutien, puis l'ensemble des EPCI concernées.

A ce jour, ceux qui se sont déjà positionnés favorablement à leur participation à l'OLL (en plus de Thonon Agglomération) :

- CA Annemasse Les Voirons Agglomération
- CA du Grand Annecy
- CC du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance
- CC Arve et Salève

Les autres collectivités doivent se positionner d'ici la fin de l'année 2022. Dans l'intervalle, afin d'avancer sur ce projet, il a été demandé à PLS-ADIL (COPIL du 9 septembre dernier) de :

- Travailler sur une demande d'agrément de ce futur observatoire, à faire parvenir au Ministère avant le 23 novembre 2022,
- Solliciter par courrier, les EPCI pour connaître leur positionnement sur leur participation au fonctionnement et au financement de cet observatoire, dès cette année 2022. Le courrier en date du 7 octobre est joint au point. Il intègre des simulations financières.

L'objet de cette délibération est de valider l'engagement de Thonon Agglomération à participer à cet observatoire local des loyers et de contribuer à son financement dès 2022 (uniquement pour les communes de l'agglomération), soit selon les dernières estimations un maximum 5 392 €.

Une enveloppe financière pour participer à la mise en place de l'observatoire a déjà été inscrit au budget 2022, non encore consommée.

Claire CHUINARD rappelle qu'un observatoire local des loyers est obligatoire dans les zones tendues et qu'il s'agit d'un préalable pour l'encadrement des loyers. En 2019, le projet avait été bloqué par le Grand Annecy qui l'a relancé en 2021.

La particularité de notre territoire est d'avoir une unité urbaine à cheval entre 2 EPCI (Thonon Agglomération et CCPEVA) et de ne couvrir que 7 communes du territoire de Thonon Agglomération. Aussi, il est proposé de participer à cet observatoire des loyers en sachant que les 2 autres agglomérations du département ont été mobilisées dès la démarche relancée fin 2021 et que les autres EPCI ont été associés dans un second temps : la CCPEVA prenant sa participation dès cette année, les autres devant entrer en 2023.

Claire CHUINARD précise que les montants concernant la contribution financière de Thonon Agglomération a été actualisé et s'élèverait au maximum à 5 392 euros.

Sur la demande de précision Jean-Claude TERRIER, Claire CHUINARD indique que cette mise en place n'emporte pas obligatoirement l'encadrement des loyers ; c'est une démarche volontaire.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,

VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 17 novembre 2022,

En France, 28 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 3 situées en Haute-Savoie : celles d'Annecy, de Genève - Annemasse et de Thonon-les-Bains. Ces trois unités urbaines couvrent 52 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain, appartenant à 12 EPCI.

Pour Thonon Agglomération, 7 communes sont concernées par cette obligation : Allinges, Anthy/Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon, mais l'extension de l'observatoire aux 25 communes de l'agglomération serait envisageable dans un second temps.

L'observatoire local des loyers est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif.

La méthode de collecte et traitement des données est définie par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL). Elle garantit une méthode de travail transparente avec des résultats fiables et comparables. Les résultats des observatoires sont accessibles au grand public et publiés annuellement.

Règlementairement, seule l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) peut porter ce projet en Haute-Savoie.

L'ADIL et l'Etat ont réuni l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 9 septembre 2022. L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été acté.

Pour alimenter l'observatoire chaque année, un important travail de collecte et de traitement des données est à réaliser. En plus des données collectées auprès des professionnels de l'immobilier, il s'agira de compléter avec des données des biens loués directement par des particuliers à travers des enquêtes téléphoniques. Dans cet objectif, l'ADIL prévoit de recruter un chargé d'études et de mandater des prestataires spécialisés.

Le budget prévisionnel en année pleine est estimé à 150 000 €. Le financement de l'observatoire est assuré par l'Etat et les collectivités adhérentes. La participation annuelle de Thonon Agglomération se situerait entre 5 015 € et 6 237 € (sans sur collecte) en fonction du montant définitif de la subvention de l'Etat et du nombre de collectivités adhérentes.

Pour pouvoir commencer le travail de collecte en 2022, un budget prévisionnel de 106 000 € a été établi, avec une participation de Thonon Agglomération qui s'élèverait au maximum à 5 392€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Thonon Agglomération à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'ADIL 74,
ATTRIBUE à l'ADIL une subvention maximale de 5 392€ pour l'année 2022,

APPROUVE	la convention ci-joint pour l'année 2022,
AUTORISE	Le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE	que cette subvention sera versée en totalité après publication de la délibération et que son montant sera imputé sur le chapitre 611 du budget primitif 2022.

N°2012

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Co-financement d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Gérard BASTIAN

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Thonon agglomération encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes. Dans cet objectif, un poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (I.S.C.G.) a été mis en place sur le territoire depuis avril 2021.

Un I.S.C.G. est un travailleur social, intégré au sein même des locaux des forces de l'ordre, dont la mission se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale.

Les missions d'un I.S.C.G. sont :

- *l'accueil des personnes en situation de détresse et l'évaluation des besoins sociaux ;*
- *l'orientation et le rôle de relais vers les partenaires garantissant un traitement adapté (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)*

Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels : social, juridique, médico-psychologique, etc.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- *Améliorer l'accueil des victimes, notamment des victimes de violences intrafamiliales ;*
- *Assurer un repérage précoce des personnes en détresse sociale pour éviter l'aggravation de certaines situations ;*
- *Faciliter le parcours des victimes et une prise en charge globale*

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'Etat a proposé que le poste (1 E.T.P.) soit porté par l'association A.V.I.J. des Savoie (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) avec un co-financement de l'Etat, du Département et de Thonon agglomération. Le temps de travail est partagé à part égale entre le Commissariat de Thonon et la Brigade de Douvaine (qui traite également les dossiers de Bons-en-Chablais).

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement de l'action pour 2022, une convention est établie entre les 6 parties. Le cas échéant un poste est ouvert au tableau des emplois et des effectifs si les conditions de portage actuelle venaient à ne pas satisfaire à nos attentes en matière d'objectifs.

Gérard BASTIAN resitue les missions couvertes par le poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie.

Monsieur le Président indique qu'un ajustement de la fiche de poste sera demandé à la suite des premiers bilans.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes.

CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,

CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie a recruté un intervenant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	Le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire pour l'année 2022,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention, et tout document s'y rapportant,
AUTORISE	Le versement d'une subvention de 18 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N°2013

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA REGION

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Lors de sa mise en œuvre, les services de l'agglomération et de la Région se sont aperçus d'une erreur matérielle concernant l'annexe financière de la convention de coopération intermodale passée entre la Région et Thonon Agglomération, dans le cadre du transfert de compétence entre les deux collectivités.

C'est ainsi que la date de prise d'effet est erronée. Il est pour l'heure stipulé le 14 décembre 2021 dans le point 2 : « Montant repris de l'avenant n°1 à la convention du 7 août 2018 et effectif à compter du 14 décembre 2021 » de l'annexe financière alors qu'il s'agit du 01^{er} septembre 2021. Cette rectification permet de s'assurer du montant financier transféré (667 526,03 € relatif au transfert de la ligne T71 et ses adaptations scolaires, comme mentionné à l'article 5.1 de la convention).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant permettant de corriger cette erreur.

Cyril DEMOLIS indique qu'il s'agit d'une régularisation par suite d'une erreur matérielle dont les services se sont rendus compte lors de la mise en œuvre de la convention.

Astrid BAUD-ROCHE demande si un nouveau point sur les transports scolaires sera fait en cours de séance.

Cyril DEMOLIS lui précise qu'un point de situation sera effectué dans la continuité des points dont il est rapporteur.

Délibération :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'arrêté n° PREFDRCLBCLB-2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,
VU la délibération du 06 avril 2021 n°CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT que l'avenant proposé ne modifie pas la nature de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le président à signer l'avenant n°2 modificatif portant sur l'annexe financière de la convention de coopération intermodale passée entre la Région et Thonon Agglomération,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien la présente délibération.

N°2014

COMMANDE PUBLIQUE / APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-41 (MOB) – Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des arrêts de bus - Autorisation de signature des marchés

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération qui gère environ 743 arrêts de bus sur son territoire a fait réaliser une étude diagnostic destinée à lister les arrêts de bus non conformes en termes d'accessibilité et de sécurité. Ce travail réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre se décline sous forme de fiches par arrêt de bus et propose un état des lieux, un plan au 1/500e (niveau faisabilité) définissant l'aménagement de mise en conformité nécessaire et une estimation sommaire du coût des travaux. Sur la base de ce diagnostic une liste des arrêts de bus à mettre en conformité a été établie. Ces arrêts ont été classés par ordre de priorité dans un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Parallèlement, Thonon Agglomération a besoin de créer de nouveaux arrêts de bus et uniformiser les poteaux d'arrêts dans le cadre de la charte graphique du réseau STAR'T. Aussi, la mise en service de la nouvelle délégation de service publics va permettre une harmonisation de l'identité visuelle des poteaux d'arrêts à l'échelle du territoire.

En conséquence de ce qui précède, une consultation a été lancée avec pour objet d'attribuer la maîtrise d'œuvre au titre de la loi MOP et du décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 permettant de mener à bien

ces projets. La mission de maîtrise d'œuvre est engagée en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle se décline en 7 volets:

Éléments de mission témoins	
Mission(s)	Désignation
LEV	Levés topographiques (mission complémentaire)
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2027. La durée déroge à 4 ans au motif de l'autorisation de programme délibérée jusqu'en 2027 du fait des sommes importantes liées au projet.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2022 pour analyser les dossiers reçus et décider du choix de l'attributaire. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant.

Cyril DEMOLIS indique que ce marché est attribué à fins de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissements qui a été arrêté. Cet accord-cadre conclu jusqu'au 31 décembre 2027 intègre l'uniformisation des poteaux et la création des nouveaux arrêts permettant au service de se développer.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la volonté de réaliser les travaux de sécurisation des arrêts de bus et la nécessité de confier cette mission à une maîtrise d'œuvre externe,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique en date du 3 août 2022,
CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 600 000 € HT donnant lieu à l'émission de bons de commandes en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 3 août 2022 publié sur les supports de publication du BOAMP, JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection des offres du règlement de consultation,

CONSIDERANT le résultat du classement des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière au groupement d'entreprises CANEL Infrastructure Ingénierie (Siret 812 651 974 00014), CANEL Géomètre Expert et IMEOS Ingénierie,
- PRECISE que l'entreprise CANEL Infrastructure Ingénierie (C2i) est désignée mandataire du groupement,
- PRECISE que la durée du marché débute à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2027,
- PRECISE que la rémunération du maître d'œuvre est fixée par application d'un taux fixe basé sur le coût de référence des travaux selon la nature des arrêts de bus à l'issue du résultat de la consultation des entreprises (mission ACT). En outre, le bordereau de prix unitaire s'appliquera en cas de réunion ponctuelle.

COMMANDE PUBLIQUE – MOBILITE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-54 (MOB) – Mise en place et exécution des services de Transports A la Demande (TAD) pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMÉRATION

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Point retiré de l'ordre du jour suite à la CAO du 29 novembre 2022.

QUESTION ORALE :

Cyril DEMOLIS évoque la question orale déposée par Thomas Barnet, Sophie Parra d'Andert et Jean Baptiste Baud à Monsieur le Président demandant de faire un point sur la situation du service des transports scolaires à ce jour.

Cyril DEMOLIS informe que le niveau de service est constant depuis le 01 septembre 2022 sur les services scolaires, exception faite des semaines 45 et 46 impactées par le Covid. Les lignes régulières inter urbaines et urbaines sont assurées à 100% depuis le 03 octobre 2022.

L'application de géolocalisation a été mise en place progressivement depuis le 07 novembre avec une ouverture entière depuis le 21 novembre ; cette géolocalisation étant, pour l'instant, activée par plus de 80% des chauffeurs de bus.

L'information du trafic par sms / email fonctionne et les dysfonctionnements qui ont été relevés semblent être imputables à des erreurs faites lors des inscriptions. Une nouvelle campagne de communication rappelant les méthodes d'inscription a, d'ailleurs, été lancée le 24.11 par newsletter et Facebook.

Pour la période pendant laquelle les transports n'avaient pas fonctionné, 1225 demandes de remboursement ont été déposées :

- 1050 ont été acceptées avec un premier remboursement adressé le 23 novembre dernier pour environ 1000 d'entre elles ; à la suite d'erreurs de saisie en ligne par les familles, d'autres remboursements suivront le 30 novembre prochain.
- 175 nécessitent des recherches complémentaires ; les familles concernées ayant été informées par mail.

Le prestataire a également retravaillé ses propositions salariales avec une forte réévaluation des taux horaires. Il n'en reste pas moins qu'il est confronté à des difficultés de recrutement, à l'instar du territoire d'Annemasse Agglo.

La concurrence avec les offres d'emploi saisonnier des stations, nettement plus attractives et avantageuses, génère une crainte quant à des départs éventuels, impliquant, si tel était le cas, de devoir réadapter l'offre de service en fonction du nombre de chauffeurs.

Des difficultés persistent et certaines ont été identifiées par les services de Thonon Agglo qui y travaillent conjointement avec le prestataire. Une réunion avec le directoire de la RATP a d'ailleurs été sollicitée.

Monsieur le Président précise que les maires présents en bureau communautaire ont souligné une baisse significative des réclamations.

Gil THOMAS souligne que cette baisse des réclamations est liée au fait que les familles ont dû trouver une solution alternative et s'inquiète des conséquences observées en termes de décrochage scolaire pour les collégiens privés de bus.

Astrid BAUD-ROCHE remercie Cyril DEMOLIS pour ce point de situation et demande ce qu'il en est d'une part, du train comme solution alternative au bus et d'autre part, de refus de candidatures de postulants retraités ou sollicitant des temps partiels.

Cyril DEMOLIS explique que 78 familles ont été contactées et 20 ont répondu positivement ; certaines d'entre elles, très satisfaites, conserveront d'ailleurs ce mode de transport.

Quant au refus de candidatures, il s'agit de fausses informations. La seule reçue n'a pas été retenue du fait d'une demande salariale trop élevée. Il propose aux élus de lui faire suivre toutes candidatures de conducteurs de bus et se chargera de les transmettre au prestataire.

Suite à la question de René GIRARD, il est précisé que le prestataire a des pénalités en cas de service non fait.

N°2015

CONVENTION DE CO-MATRICE D'OUVRAGE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'EXCENEVEX

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

D'importants travaux de sécurisation de la qualité des eaux de baignade sont prévus à court-terme par la Commune d'Excenevex dans le secteur de la plage municipale.

Ces travaux concernent principalement la création d'un émissaire lacustre et la réunion des exutoires des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, de compétence communautaire, dont la restructuration est rendue nécessaire en raison de l'objectif qualitatif recherché par la Commune d'Excenevex.

Du fait du transfert de la compétence communautaire GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) à THONON AGGLOMERATION, il convient de définir les modalités d'exercice d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle, ainsi que les conditions de financement et de remise de l'ouvrage final.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

Christelle BEURRIER précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de sécurisation de la qualité des eaux de baignade initié par la commune d'Excenevex,

CONSIDERANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc de désigner, par convention, le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages.

Chrystelle BEURRIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune d'Excenevex pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

AUTORISE Mme le Maire d'Excenevex à signer et notifier les marchés de travaux.

N°2016

COMMANDE PUBLIQUE / PROCEDURE ADAPTEE - MARCHÉ DE TRAVAUX L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES VOIRONS A BALLAISON SUR LA RD 20 - Attribution des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

La commune de Ballaison projette de réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 20 – route des Voirons. Cette opération rencontre :

- *des besoins de l'agglomération puisqu'il est nécessaire de renouveler sur cette portion le réseau d'eau potable et de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération,*
- *ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE.*

Aussi, une convention de groupement de commandes entre la commune de Ballaison, Thonon Agglomération et le SYANE a été signée le 19 juillet 2022, afin de mener à bien conjointement ce projet.

Une consultation a été lancée le 16 septembre 2022 avec une date de remise des offres le 17 octobre 2022. La commune, mandataire du groupement, a convoqué la commission d'attribution pour le 15 novembre 2022.

Dès-lors, il est demandé au Conseil Communautaire de valider la proposition de la CAO qui sera présentée en séance, afin de permettre la signature et notification des marchés avec les entreprises retenues, à la suite de quoi, chaque mandataire sera responsable de l'exécution technique et financière de sa partie.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° C001902 du 19 juillet 2022 autorisant le groupement de commandes pour cette opération entre Thonon Agglomération, la commune de Ballaison et le SYANE,
VU les termes de la convention de groupement de commande, signée des 3 parties.

CONSIDERANT l'avis de la commission de groupement réunie le 15 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'avis de la commission de groupement attribuant le marché à l'entreprise Colas pour un montant global Thonon Agglomération de 248 855.62 euros HT,
AUTORISE M. le Président à signer le marché, et tous les documents afférents dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière, pour un montant global de 248 855.62 € HT, selon les termes de la convention.

Arrivée de Monsieur Olivier JACQUIER

N°2017

APPROBATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) amène Thonon Agglomération à mener des missions d'entretien régulier des cours d'eau et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains en vertu de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Cependant, la gestion des cours d'eau, à l'échelle d'un bassin versant et ses incidences (par exemple les crues) dépassent de loin l'intérêt particulier. C'est pourquoi l'article L211-7 du Code de l'Environnement permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'intervenir dans certains cas. Ils peuvent ainsi entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant l'entretien et l'aménagement du cours d'eau.

Dans le cadre du contrat de rivière 2006-2012, puis du contrat de territoire du sud-ouest lémanique de 2014 à 2022, Thonon Agglomération en collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers, a mené des programmes d'actions et d'entretien en faveur de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de Thonon Agglomération.

La réalisation de ces actions nécessite la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'une durée de 10 ans, procédure soumise à enquête publique. Il ne s'agit pas de se substituer aux devoirs des riverains pour les opérations courantes ne représentant pas un enjeu pour la collectivité.

Il s'avère que la DIG actuelle a pris fin en septembre 2022. Or, de nouvelles opérations d'entretien sont à mener.

*C'est ainsi que les actions sur le terrain consisteront à dégager les ruisseaux de certains embâcles et à traiter de façon ciblée la végétation de berge à l'aide de techniques douces et raisonnées de façon à **améliorer la qualité de la ripisylve**. Ceci permettra, en période de crue, une **meilleure régulation hydraulique** limitant le risque de débordements sur les zones à enjeux. Les actions consisteront également à planter ou bouturer une ripisylve adaptée sur les secteurs qui en sont dépourvus, pour permettre aux cours d'eau de bénéficier des effets bénéfiques d'une ripisylve en bon état cités plus hauts. Les actions viseront également à **gérer les espèces exotiques envahissantes** pour limiter leur prolifération et, quand cela sera encore possible, à éradiquer les espèces. Enfin, des **travaux de mise en défens de berges** pour permettre à la végétation rivulaire de se développer et des **travaux d'entretien des ouvrages de franchissement** seront réalisés.*

Pour cela un plan de gestion des cours d'eau et des rives du sud-ouest lémanique a été rédigé, support de la prochaine DIG.

Ce plan de gestion, ci-joint, vise à répondre à trois enjeux principaux :

- *La **sécurité des biens et des personnes**, avec des actions destinées à prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion en favorisant le retour à un fonctionnement plus naturel des cours d'eaux et milieux aquatiques ;*
- *La **préservation du patrimoine naturel**, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau dont la ripisylve et les espèces inféodées à ces milieux ;*
- *Le **maintien des usages liés à l'eau**, avec des opérations de valorisation des paysages des rivières et le maintien sur certain secteur d'accès aux berges.*

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau plan de gestion et d'autoriser le dépôt auprès de l'Etat de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général adossée audit plan.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement autorisant les collectivités territoriales à entreprendre l'étude et l'exécution des interventions présentant un caractère d'intérêt général,
VU les articles R.214-88 à 103 du Code de l'Environnement relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes,
VU le plan de gestion des cours d'eau et des rives du sud-ouest lémanique ci-joint.

CONSIDERANT l'arrivée à échéance (septembre 2022) de la Déclaration d'Intérêt Général précédente (DIG) précédente,
CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de disposer d'une DIG pour intervenir sur les cours d'eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de gestion des cours d'eau et des rives du lac du bassin versant du sud-ouest lémanique,
AUTORISE M. le Président à déposer auprès des services de l'Etat une Déclaration d'Intérêt Général et à procéder à l'enquête publique nécessaire,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Général.

N°2018

CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS SUR LE DOMAINE DE THENIERES

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le domaine forestier intercommunal de la propriété de Thénières sur la commune de Ballaison fait l'objet d'un plan de gestion qui relève de l'ONF (2014-2033). Ce plan comprend des coupes de bois régulières à des fins d'entretien et d'aménagement.

Aussi, l'ONF a programmé pour l'automne 2022 une coupe de bois sur les parcelles 4 et 5 (cf. plan ci-joint). Cette coupe concerne l'abattage d'épicéas et de mélèzes. L'ONF ayant en charge la gestion de la forêt de Thénières, il propose que Thonon Agglomération lui mette ces bois à disposition alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation (contrats avec une entreprise de travaux forestiers et un scieur), en qualité de donneur d'ordre. L'ONF reversera ensuite le produit de la vente à Thonon Agglomération, déduction faite d'une part des frais de recouvrement et de reversement et d'autre part, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Gil THOMAS rappelle qu'il y avait eu des problèmes de sécurité au niveau des séquoias géants de Californie et souhaite savoir ce qu'il en est.

Il lui est précisé qu'un suivi annuel des bois de Thénières est en place. La sécheresse de cet été a fragilisé la forêt, le suivi et l'entretien est donc d'autant plus important. Les séquoias situés à l'entrée du parc sont sous surveillance. Ils ont été étêtés pour 2 d'entre eux à la suite de coups de foudre. Un

système de sécurité a d'ailleurs été installé pour tenir à distance les promeneurs les protégeant ainsi d'éventuelles chutes de branches d'arbres.

Délibération :

VU l'Aménagement de la forêt de Thénières (2014-2033) validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016,
VU la convention ci-jointe relative à l'exploitation groupée de bois Thonon Agglomération 4-5
enregistrée sous le numéro 884522E028.

CONSIDERANT cette coupe nécessaire dans un objectif de production et également d'accueil du public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la réalisation de la coupe de bois sur les parcelles 4 et 5 de la forêt de Thénières,
APPROUVE	la mise à disposition des bois concernés sur pied à l'ONF pour une vente en bois façonnés,
AUTORISE	M. le Président à signer la présente convention.

N°2019

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE D'UN CHARGÉ DE DEVELOPPEMENT ENS

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Département accompagne depuis 2006 le territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre

- *d'un contrat de rivière sur le bassin versant des affluents du sud-ouest lémanique (ex SYMASOL) de 2006 à 2012,*
- *puis au travers d'un premier CTENS de 2014 à 2019.*

Ce premier CTENS a permis la poursuite des actions autour de la ressource en eau et des milieux aquatiques (affluents, zones humides et rives du Léman), la gestion des risques naturels ainsi qu'une première approche autour des questions forestières.

L'étude bilan de ce contrat, présenté en octobre 2020, a mis en évidence la nécessité de poursuivre les actions, tant sur les rivières, berges du Léman et zones humides (plan de gestion stratégique), qu'au sujet de la connaissance et préservation des réseaux écologiques du territoire ainsi que des enjeux forestiers (charte et programme opérationnel). L'Agglomération pilote ainsi 4 études opérationnelles qui ont été lancées mi-2021 et qui seront le socle du second CTENS.

Parallèlement, la politique départementale en matière d'ENS évolue depuis l'arrivée du nouvel exécutif en 2021.

C'est ainsi que le président du Conseil Départemental de Haute-Savoie a souhaité engager dès 2022 la révision du Schéma Départemental des ENS 2016-2022, en souhaitant notamment une plus grande visibilité du dispositif sur les territoires, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. En conséquence, un partenariat est proposé par le Département sur la période 2022-2028 (cf. convention ci-jointe), reposant sur :

- la mise à disposition de moyens humains par le Département pour réaliser l'animation du futur CTENS
- et un nouveau schéma de gouvernance, permettant un accompagnement sur le plus long terme et au plus près des collectivités.

Celui-ci se matérialise notamment par :

- la mission d'un agent du Conseil départemental pour Thonon Agglomération à raison de 2 jours par semaine dont 1 au sein des locaux de l'Agglomération, et ce sur une période s'étendant jusqu'au 31/12/2028,
- la rédaction du contrat de territoire sur les bases de la nouvelle politique départementale et son suivi, par l'agent du Conseil départemental, de la réalisation des actions par les maîtres d'ouvrage,
- une présidence du comité de territoire assurée par le Conseil départemental et un comité technique animé par l'agent du Département,
- la mise à disposition de l'agent du Conseil départemental de moyens matériels nécessaires par Thonon Agglomération (poste de travail, accès photocopieuse, badge d'accès...).

Ce dispositif rencontrant les besoins de l'agglomération, il est proposé au conseil communautaire de l'approuver.

Olivier JACQUIER expose la nouvelle politique départementale en matière d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec l'évolution des moyens pour l'accompagnement des territoires (changement de la durée de la labélisation, des contrats de site et de territoire, développement de la maîtrise foncière départementale, priorité à l'investissement, ...). Ainsi, le Département met à disposition un agent affecté à l'animation du CTENS 2 jours par semaine, dont la présence sera au minimum d'un jour par semaine dans les locaux de Thonon Agglomération.

Le pilotage revient au Département et la mise en œuvre des actions s'effectue sous la supervision du Département et de Thonon Agglo.

Gil THOMAS demande si un bilan du contrat de territoire 2014-2019 est envisagée, et s'interroge sur les objectifs pour ce nouveau projet de territoire et comment y sensibiliser les communes.

Olivier JACQUIER l'informe qu'il n'y a pas encore eu de bilan et qu'il faut attendre la contractualisation pour le lancer.

Astrid BAUD-ROCHE se félicite de cette mise à disposition du personnel et demande si cela va venir compenser le désengagement de la Région sur les politiques de soutien aux espaces naturels.

Olivier JACQUIER indique que la gouvernance et l'approche de gestion changent. Le principe du Département est de les financer à 100% avec en contrepartie une gestion, une gouvernance et une animation assurées par ses soins. Il précise que Thonon Agglomération est perdant sur les études.

Le Président informe que des précisions complémentaires seront apportées lors de la venue du Département pour expliquer sa politique.

Délibération :

VU le deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) approuvé le 4 juillet 2016 par le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

VU la proposition de convention d'animation Espaces naturels sensibles entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération sur la période 2022-2028, ci-jointe.

CONSIDERANT les études stratégiques en cours au sein du service Protection et Gestion du Milieu Naturel qui doivent permettre d'aboutir dès 2023 à l'émergence d'un contrat de territoire,
CONSIDERANT la démarche du Département de la Haute-Savoie d'accompagner les collectivités au plus près pour leur apporter son soutien, notamment en assurant les moyens humains nécessaires à l'animation territoriale des contrats de territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'animation Espaces naturels sensibles entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération sur la période 2022-2028, ci-jointe,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Départ de Monsieur Claude MANILLIER

N°2020

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE DECHETS - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-45 (DEC) — COLLECTE DU FLUX MULTIMATERIAUX EN APPORT VOLONTAIRE - Autorisation de signature des marchés

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

A partir du 1er janvier 2023, le service de collecte des déchets recyclables emballages légers et papiers va évoluer afin de s'adapter aux nouvelles consignes nationales :

- *Mise en place de l'Extension des Consignes de Tri à tous les emballages plastiques ;*
- *Collecte en mélanges des papiers, emballages fibreux et emballages non fibreux qui deviennent des déchets recyclables multi-matériaux ;*

Thonon agglomération souhaite en conséquence avoir recours, à compter de cette même date, à une prestation de service pour assurer la collecte des conteneurs en apport volontaire pour ce nouveau flux multi-matériaux. Une campagne de communication est actuellement en cours afin d'accompagner les usagers dans cette démarche et adapter les nouvelles consignes de tri sur le mobilier de collecte des 25 communes de l'agglomération.

Les prestations sont donc décomposées en 3 lots :

- *Lot n°1 : Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux de la presqu'île pour les communes de Massongy, Douvaine, Veigy-Foncenex, Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire et Excenevex.*
- *Lot n°2 : Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux des communes du centre : Sciez-Ballaison, Loisin, Bons, Brenthonne, Fessy et Lully.*
- *Lot n°3 : Collecte en apport volontaire du flux multimatériaux des communes « Est » : Anthy-sur-Léman, Margencel, Perrignier, Cervens, Draillant, Allinges, Orcier, Le Lyaud, Armoy.*

Une procédure de commande publique a en conséquence été dûment diligentée. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre afin de pouvoir étudier les propositions reçues. Il est en conséquence demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondants afin que la nouvelle prestation soit en place au 1^{er} janvier 2023, concomitamment à l'évolution des consignes de tri.

Joseph DEAGE indique qu'il y a une évolution sensible de la collecte liée aux nouvelles consignes de tri nationales. Une campagne d'information vient d'être lancée auprès des usagers à ce sujet.

Le marché repose sur une question de densité du ramassage, ce qui va emporter des vérifications régulières de ladite densité pour s'assurer de la facturation.

Un plan de communication important ainsi qu'un accompagnement ont été prévus. Le Président compte sur le soutien des communes pour en assurer le relai.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la Loi sur la Transition Energétique du 17 août 2017 instaurant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1^{er} janvier 2023, venant modifier ainsi le flux emballages et le flux papier et créant un nouveau flux de collecte,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle prestation de collecte en apport volontaire pour ce nouveau flux,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 septembre 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 3 lots caractérisés par un découpage en 3 secteurs géographiques,

CONSIDERANT la durée maximale des 3 lots du marché de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible tacitement 2 fois 1 an),

CONSIDERANT que la consultation prévoyait : une offre de base répondant à l'ensemble des exigences du cahier des charges et une offre variante libre autorisée,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2022 et qui propose de retenir l'offre variante n°2 de la société Ortec pour les 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

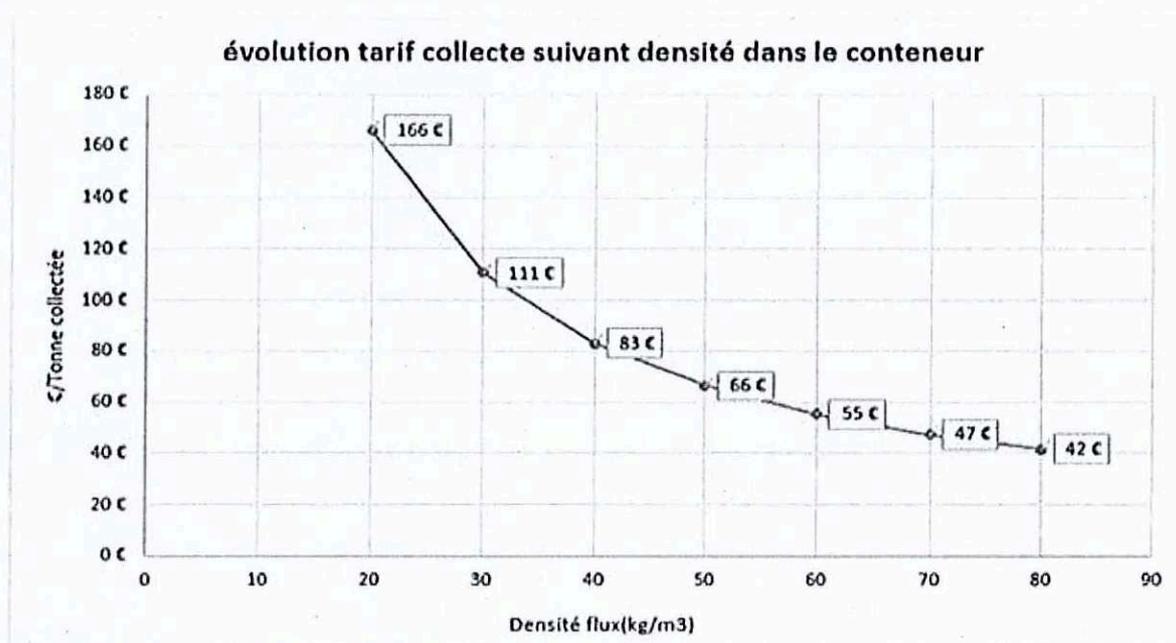
AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché AOO-2022-45(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Ortec Environnement, 19 avenue des Genévriers, 74200 THONON-LES-BAINS, pour la variante n° 2, constituée d'un prix unitaire, lié à la densité collectée et évaluée trimestriellement, pour un montant estimatif présenté dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 du marché AOO-2022-45(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Ortec

AUTORISE

PRECISE

Environnement, 19 avenue des Genévriers, 74200 THONON-LES-BAINS, pour la variante n° 2, constituée d'un prix unitaire, lié à la densité collectée et évaluée trimestriellement, pour un montant estimatif présenté dans le tableau ci-dessous, M. le Président à signer le lot 3 du marché AOO-2022-45(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Ortec Environnement, 19 avenue des Genévriers, 74200 THONON-LES-BAINS, pour la variante n° 2, constituée d'un prix unitaire, lié à la densité collectée et évaluée trimestriellement, pour un montant estimatif présenté dans le tableau ci-dessous, que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leurs offres, selon la courbe ci-dessous, aux quantités réellement exécutées.



Prix évalué pour une densité proche de 35 kg/m ³	Titulaire	Prix unitaire €HT / tonne	Tonnages estimés pour la durée du marché	Coûts estimatifs pour la durée du marché €HT	TVA 5.5%	Coûts estimatifs pour la durée du marché €TTC
LOT 1	ORTEC	111.00 €	3 806	422 466.00 €	23 235.63 €	445 701.63 €
LOT 2	ORTEC	111.00 €	2 926	324 786.00 €	17 863.23 €	342 649.23 €
LOT 3	ORTEC	111.00 €	2 540	281 940.00 €	15 506.70 €	297 446.70 €
TOTAL						1 085 797.56 €

QUESTIONS DIVERSES

Question de Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT et Jean-Baptiste BAUD.

« Monsieur le Président,

Pouvez-vous nous faire un point sur la situation du service des transports scolaires à ce jour ?

Salutations républicaines.

Thomas Barnet, Sophie Parra d'Andert et Jean Baptiste Baud »

L'échange ayant eu lieu en amont, la question ne donne donc pas lieu à plus d'éléments d'information.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1964	18/10/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Rue du Stade » - ALLINGES	ATTRIBUE une aide de 14 000 € à « ALLIADE » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 5 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1965	18/10/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 746,14 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 746,14 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1966	18/10/2022	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS	PROLONGE le poste n° DST02_NP de « collaborateur(trice) services techniques » d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2023, PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement : - de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un

N°	date	Intitulé	Décision
			<p>an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : - 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois - 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois - 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ; - 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. <p>Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant,</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,</p> <p>DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède,</p> <p>CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>
1967	25/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) A YVOIRE	<p>APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne poste d'Yvoire pour y localiser les services administratifs de l'Office du Tourisme Intercommunal,</p> <p>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 422 988,84€ H.T. et une participation de la Région AURA à hauteur de 43%,</p> <p>AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide de la région AURA au titre de leurs dispositifs contractuels et à signer tout document s'y rapportant,</p> <p>PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.</p>
1968	25/10/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 940,47 € à un habitant d'Armoy pour des travaux « Economie d'énergie »	<p>ATTRIBUE une aide financière de 1 940,47 € à un habitant d'Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,</p> <p>VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,</p> <p>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.</p>
1969	25/10/2022	PCAET – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € à une	<p>ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à une habitante d'Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de</p>

N°	date	Intitulé	Décision
		habitante d'Allinges pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	chauffage bois, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de 3 ans à partir de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
DU-2022-27 (ECO) : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une signalétique harmonieuse et commune des 15 ZAEI	Marché de prestations intellectuelles	20/10/2022	25 060 € HT	ASCODE
Marché subséquent n° 12 : Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées chemin de la Ruaz 74140 Yvoire (AOO-2021-02 - lot 1 travaux neufs)	Marché de Travaux	08/11/2022	125 425,89 € HT	groupement SOCCO/MCM/DAZZA
Marché subséquent n° 7 : Test de réception réseau eaux usées chemin de la Ruaz à Yvoire (AOO-2021-040 - lot 1 travaux neufs)	Marché de Travaux	09/11/2022	1428,25 € ht	TEDECO

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco Web	MAPA	25/10/2022	3353,1	Agysoft

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Plateaux repas pour conseil d'exploitation du 11.10.2022	22AGE00065	14/10/2022	149,00 €	BONDAZ VIANDE
Traiteur cérémonie d'hommage du 17.10.2022	22AGE00066	14/10/2022	1 244,83 €	LE PASSAGE EVENTS ET CODEX & CO
Oriflammes et roll-up PLUj-HM	22COM00056	11/10/2022	830,00 €	REPRO LEMAN
Bilan OPAH - Haute Savoie Rénovation Energétique	22AGE00067	18/10/2022	165,00 €	Biocoop Douvaine
Acquisitions ouvrages n° 3 - bibliothèque ARMOY	22CUL00054	22-oct	936,57 €	BIRMANN - MAJUSCULE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisitions ouvrages adultes n° 3 - bibliothèque CERVENS	22CUL00055	22-oct	828,65 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisitions ouvrages jeunesse n° 3 - bibliothèque CERVENS	22CUL00056	22-oct	329,10 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisitions ouvrages adultes n° 3 - bibliothèque ORCIER	22CUL00057	22-oct	562,75 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisitions ouvrages jeunesse n° 3 - bibliothèque ORCIER	22CUL00058	22-oct	529,50 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisitions ouvrages n° 3 - bibliothèque PERRIGNIER	22CUL00059	22-oct	1 895,26 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Fournitures administratives bibliothèques	22CUL00052	22-oct	730,12 €	FILMOLUX
Fournitures administratives bibliothèques	22CUL00053	22-oct	333,84 €	ASLER
Command eau crèche	22ENF00127	22-oct	34,04 €	UGAP
Fourniture petits équipement : tancarvilles - crèche	22ENF00129	22-oct	85,00 €	INTERMACHE DB
Animation d'éveil musical - RPE	22ENF00128	22-oct	420,00 €	CAROLE DUPESSEY
Goûter atelier quartier d'automne - Contrat de Ville	22AGE00072	26-oct	125,00 €	CARREFOUR MARKET
Plateaux repas CAO du 25/10/2022	22AGE00073	26-oct	101,50 €	BONDAZ VIANDE
Plateaux repas CAO du 27/09/2022	22AGE00074	26-oct	130,50 €	BONDAZ VIANDE
Spectacle de fin d'année - RPE	22ENF00143	26-oct	600,00 €	SERIE THIBAUT - HISTOIRES OUBLIEES
Matériel pédagogique ateliers d'éveil RPE	22ENF00141	26-oct	88,58 €	PAOUILLE
Matériel pédagogique ateliers d'éveil RPE	22ENF00140	26-oct	85,48 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Matériel pédagogique ateliers d'éveil RPE	22ENF00139	26-oct	353,40 €	UGAP
Traiteur Conseil Communautaire du 25.10.2022	22AGE00070	18-oct	208,08 €	SARL BOUCHERIE GRASSY
Mini viennoiseries réseau urba du 29.09.2022	22AGE00076	9-nov.	111,37 €	BOULANGERIE FAVRE
Acquisition ouvrages 4 - bibliothèque ARMOY	22CUL00060	09-nov	1 393,46 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adultes 4 - bibliothèque CERVENS	22CUL00061	09-nov	569,14 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages jeunesse 4 - bibliothèque CERVENS	22CUL00062	09-nov	362,58 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adultes 4 - bibliothèque ORCIER	22CUL00063	09-nov	356,11 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages jeunesse 4 - bibliothèque ORCIER	22CUL00064	09-nov	274,29 €	BIRMANN - MAJUSCULE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition ouvrages 4 - bibliothèque PERRIGNIER	22CUL00065	09-nov	1 657,15 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Campagne extension consignes de tri bus STAR'T du 17 au 23/01/22	22COM00016	12-nov	861,00 €	ALFA CONSEIL

Séance levée à 19h15.

Cyril DEMOLIS
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

